

SEANCE DU 24 NOVEMBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-quatre novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué en date du dix-sept novembre deux mil vingt-deux, s'est réuni à la Mairie en séance publique ordinaire, sous la présidence de Monsieur LEPETIT Pascal, Maire.

Etaient présents : Pascal LEPETIT, Christian DEHON, Catherine PATUREL, Madeleine BRETAGNE, Béatrice PINCEMAIL, Sylvain ALIPRANDI, Cécile LEFAUCHEUR, François BRIERE, Dominique LEMAIRE-VEHENT, Patrick JOLIVEL, Yannick DURLIN, Luc RICHARD formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absent excusé : Thierry LIPCZAK donne pouvoir à Pascal LEPETIT
Alain SCHIRRER donne pouvoir à Christian DEHON

Etait absent : Sylvie COURTEILLE

Catherine PATUREL a été élue secrétaire de séance.

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 12

Nombre de membres votants : 14

Le maire demande avant l'ouverture de la séance de rajouter une décision à l'ordre du jour :

- Délibération communale relative aux modalités de partage de la taxe d'aménagement

L'ensemble des membres présents accepte à l'unanimité la modification à l'ordre du jour.

- N°30 : Approbation de la modification simplifiée n°01 du Plan Local d'Urbanisme

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- Décide d'approuver le dossier de modification simplifiée n°01 du PLU tel qu'il est annexé à la présente.

- Autorise M. le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le dossier est tenu à la disposition du public à la mairie aux heures d'ouverture du secrétariat.

- N°31 : Avenant à la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité – Actes d'Urbanisme

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 permettant à la commune de transmettre par voie dématérialisée, à compter du 1^{er} janvier 2023 toutes les autorisations d'urbanisme au contrôle de légalité.

- N°32 : Approbation de l'extinction partielle de l'éclairage public sur le territoire de la commune

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Décide que l'éclairage public sera interrompu la nuit de 23 heures à 5 heures du matin à partir du 2 janvier 2023.

- Charge Monsieur le Maire de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure.

- N° 33 : Prise de la compétence à la carte « assainissement collectif » et adhésion, pour ladite compétence et au 1^{er} janvier 2023 de la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux pour une partie de son territoire de la commune de Saint-Lubin-de-la-Haye

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

ARTICLE 1 : d'approuver le transfert au SMICA de la compétence à la carte « assainissement collectif », avec prise d'effet au 1^{er} janvier 2023.

ARTICLE 2 : d'approuver l'adhésion à la compétence « assainissement collectif » de la Commune de Saint-Lubin-de-la-Haye d'une part, et de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux pour les Communes de Anet, Broué, Bû, Marchezais, Saussay, Serville, Berchères-sur-Vesgre, La Chaussée-d'Ivry et Rouvres d'autre part, avec prise d'effet au 1^{er} janvier 2023.

ARTICLE 3 : d'inviter Monsieur le Préfet, si la majorité qualifiée est atteinte à l'issue de la consultation des membres du SMICA, conformément aux articles L. 5211-17 et L. 5211-18 du CGCT, à prononcer par arrêté la prise, par le SMICA, de la compétence à la carte « assainissement collectif » et l'adhésion, pour ladite compétence, de la Commune de Saint-Lubin-de-la-Haye ainsi que de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux pour les communes mentionnées à l'article 2, avec prise d'effet au 1^{er} janvier 2023, conformément au projet de statuts annexé à la présente délibération.

ARTICLE 4 : de charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

- N°34 : Adoption de l'instruction budgétaire et comptable M57

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'adopter, à compter du 1^{er} janvier 2023, la nomenclature budgétaire et comptable M57 qui s'appliquera au Budget principal de la commune

- N°35 : Amortissements

Le conseil municipal décide à l'unanimité de mettre en place la durée des amortissements pour les immobilisations de la commune pour le compte d'imputation suivant :

Compte 204xx Subventions d'équipement versées et fonds de concours, Amortissements 10 ans

Les crédits seront ouverts au compte 6811 en dépenses de fonctionnement et aux comptes 2804xx en recettes d'investissement.

- N°36 : Reconduction de la convention BDEL (bibliothèque)

Après délibération, à l'unanimité, le conseil municipal :

- Accepte la souscription de la convention 2023-2025 entre le Département et la commune pour le fonctionnement de l'équipement de lecture publique ;

- Autorise le Maire à signer la convention ainsi que l'ensemble des documents rattachés.

- N° 37 : Modalités de prise en charges des frais de mission et de formation des élus

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE :

Article 1 : De prendre en charge l'intégralité des frais relatifs aux missions et aux formations des élus, dans le respect des dispositions en vigueur.

Article 2 : Le remboursement des frais relevant de la mission reste subordonné à un ordre de mission de l'ordonnateur,

Article 3 : D'autoriser le règlement des frais engagés dans l'exécution d'une mission,

Article 4 : d'imputer la dépense au budget de la commune au chapitre 65 « Autres charges de gestion courante ».

- N°38 : Délibération communale relative aux modalités de partage de la taxe d'aménagement

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE

Article 1 : D'ADOPTER le principe de reversement d'une partie de la taxe d'aménagement selon les modalités

L'ensemble des délibérations sont à la disposition du public aux heures d'ouverture de la mairie.

Prochainement, 108 colis seront distribués à la Maison d'Oulins le 17 décembre 2022 de 10h à 16h.

La distribution des jouets pour les enfants aura lieu le 7 décembre 2022 à 14h30 à la Maison d'Oulins après le spectacle du Cirque organisé sur le parking de l'Etang.

La pause des décorations est prévue le 3 décembre prochain.

La Société de chasse d'avoir nettoyé le chemin communal au-dessus de LECLERC DRIVE jusqu'à La Chaussée d'Ivry.